



## MANUEL DU PROGRAMME DES AIDES AUDITIVES

MISE À JOUR 33  
Août 2008

*Veillez conserver cette page pour fins de références ultérieures.*

---

### SOMMAIRE

**NOTE :** Ce fichier contient les recto / verso des pages touchées par la modification ainsi que les décalages de pages

#### 3 DISPENSATEURS

- Actualisation des listes des distributeurs accrédités et autorisés

**Pages :** [19](#) et [20](#)

#### 8.3.1 PROTHÈSES AUDITIVES

- Actualisation des tarifs

**Page :** [1](#)

#### 8.3.2 AIDES DE SUPPLÉANCE À L'AUDITION

- Actualisation des tarifs

**Page :** [1](#)

**Remarque :** Cette mise à jour comprend les informations publiées dans les communiqués suivants : 041/2008-06-10 et 042/2008-06-10.

### LÉGENDE

- Les modifications sont indiquées dans la marge de gauche de la façon suivante :

- # Corrections d'ordre administratif
- + Modifications relatives aux ententes, accords, décrets, amendements, etc.

- La signification des références en bas de page figure à l'endos de la page  
**INTRODUCTION**

Dépôt légal : Bibliothèque et Archives nationales du Québec  
ISBN : 978-2-550-49387-7

Régie de l'assurance maladie du Québec  
Direction des services à la clientèle professionnelle  
Service des relations avec la clientèle

Régie de  
l'assurance maladie  
**Québec** 



- e) rendre disponible des « guides de l'usager » compréhensibles par les bénéficiaires et leur entourage pour les renseigner de façon adéquate sur l'utilisation et l'entretien des aides de suppléance à l'audition qui leur sont attribuées;
  - f) faire rapport à l'audiologiste qui a recommandé les aides de suppléance à l'audition;
  - g) tenir un dossier pour chacun des handicapés auditifs qui reçoit des services. Ce dossier doit contenir ses noms et prénom à la naissance, son adresse, son numéro d'assurance maladie, les certificats ou autres documents émis par les professionnels ou les établissements et les rapports fournis;
  - h) assurer la réparation des aides de suppléance à l'audition;
  - i) prêter une aide de suppléance à l'audition lorsque cela s'avère nécessaire;
  - j) avoir à son emploi du personnel technique qualifié en nombre suffisant pour répondre aux besoins reliés à l'installation et à la réparation des aides de suppléance à l'audition;
  - k) assurer une disponibilité et une accessibilité de services dans le territoire décrit ci-dessous : (... à déterminer)
  - l) posséder et maintenir un ou des modules de démonstration de l'ensemble des aides de suppléance à l'audition assumées par la Régie;
  - m) assurer une disponibilité des aides de suppléance à l'audition en nombre suffisant au lieu de dispensation des services;
  - n) n'exiger ni recevoir de quiconque aucune autre rémunération que celle qui lui est payable par la Régie pour le compte de tout bénéficiaire qui est un handicapé auditif en vertu de la Loi sur l'assurance maladie et de ses règlements;
  - o) transmettre à la Régie une demande de paiement dûment complétée sur la formule prévue à cette fin par la Régie et fournir à la Régie tous les renseignements et documents qu'elle requiert et dont elle a besoin pour apprécier une demande de paiement;
  - p) renseigner les handicapés auditifs sur les aides de suppléance à l'audition considérées comme des services assurés en vertu de la Loi sur l'assurance maladie et de ses règlements;
  - q) prendre les dispositions nécessaires pour informer le handicapé auditif que toute aide de suppléance à l'audition qui n'est plus utilisée à la suite de son décès ou d'un changement survenu à sa condition audiologique ou physique doit être retournée à la Régie.
3. Le présent accord entre en vigueur le jour de sa signature et est reconduit automatiquement d'une année à l'autre; toutefois, l'une ou l'autre des parties peut mettre fin au présent accord en tout temps en signifiant à l'autre partie un avis écrit à cette fin. Cet avis prend effet le trentième jour de la date de la mise à la poste de l'avis

SIGNÉ à..... le ..... jour de .....

19 .....

Le distributeur

Régie de l'assurance maladie du Québec

par :

### 3.7 LISTE DES DISTRIBUTEURS ACCRÉDITÉS ET AUTORISÉS POUR LES AIDES DE SUPPLÉANCE À L'AUDITION

#### Région 01 : Bas St-Laurent

Stéphan Gagnon (953091)  
50-298, boul. Armand-Thériault  
Rivière-du-Loup QC G5R 4C2  
Tél. : 418 862-2907  
Télé. : 418 862-5115

Centre de réadaptation l'InterAction  
Centre mitissien de santé et de services  
communautaires (953105)  
800, av. du Sanatorium  
Mont-Joli QC G5H 3L6  
Tél. : 418 775-6247  
Télé. : 418 775-6130  
Courriel :  
camille\_bernier@ssss.gouv.qc.ca

#### Région 02 : Saguenay-Lac-Saint-Jean

Steeve Laliberté (953101)  
3625, boul. Harvey  
Jonquière QC G7X 3A9  
Tél. : 418 695-6232  
Télé. : 418 695-6919

# Centre de réadaptation en déficience  
physique de Jonquière (953114)  
2230, rue de l'Hôpital  
Jonquière QC G7X 7X2  
Tél. : 418 695-7770  
Télé. : 418 695-7729

Steeve Laliberté (953101)  
255, Collard, bur. 1  
Alma QC G8B 1M8  
Tél. : 418 662-3458  
Télé. : 418 668-4976

#### Région 03 : Capitale-Nationale

Électronique D. Bernard (953075)  
954, rue Ferrant  
Ancienne-Lorette QC G2E 3R9  
Tél. : 418 877-3376  
Télé. : 418 877-3376  
ATS : 418 871-2329  
Courriel : dabernard@oricom.ca

Électronique D. Bernard (953075)  
525, boul. Hamel  
Aile J, Local 26  
Québec QC G1M 2S8  
Tél. : 418 529-9141, poste 2315  
Télé. : 418 529-1710  
ATS : 418 649-3733, poste 5315  
Courriel : dabernard@oricom.ca

#### Région 04 : Mauricie et Centre-du-Québec

Centre de réadaptation InterVal  
(953103)  
4100, rue Labadie, C.P.1960  
Trois-Rivières QC G9A 5M6  
Tél. : 819 378-4083  
Télé. : 418 378-1354  
ATS-ATME : 819 378-6694  
Courriel : gstlouis@ssss.gouv.qc.ca

#### Région 05 : Estrie

Centre de réadaptation Estrie Inc.  
(953108)  
300, rue King Est, bur. 200  
Sherbrooke QC J1G 1B1  
Tél. : 819 346-8411  
Télé. : 819 346-1433  
Courriel :  
diana\_thibault@ssss.gouv.qc.ca

#### Région 06 : Montréal

Laflamme & Associés, (953028)  
audioprothésistes  
1-525, rue Sherbrooke Est  
Montréal QC H2L 1K2  
Tél. : 514 849-4500  
Télé. : 514 849-7466

Alyn Simard, audioprothésistes (953044)  
5850, Sherbrooke Est  
Montréal QC H1N 1B5  
Tél. : 514 256-5757  
Télé. : 514 26-4004  
Courriel :  
entendre@alynsimardaudio.com

Mme Lucie Boivin (953074)  
audioprothésiste  
Polyclinique Cabrini  
208-5700, rue Saint-Zotique Est  
Montréal QC H1T 3Y7  
Tél. : 514 254-8080  
Télé. : 514 254-8080

Institut Raymond-Dewar (953107)  
3600, rue Berri  
Montréal QC H2L 4G9  
Tél. : 514 284-2214, poste 3605  
Télé. : 514 284-5086  
ATS-ATME : 514 284-3747  
Courriel :  
gjacob@raymond-dewar.gouv.qc.ca

## SECTION I

## 8.3.1 PROTHÈSES AUDITIVES

	<i>TARIFS</i>
<b>+ 6501050</b> Services lors de l'achat ou du remplacement d'une prothèse auditive (art. 19, 1 <sup>er</sup> al. du Règlement sur les aides auditives et les services assurés. . . . .	327,46
<b>+ 6550552</b> + si fourniture d'un embout initial (art. 19, 3 <sup>e</sup> al. de ce règlement)	61,96
<b>+ 6550560</b> + si prise d'empreinte de la coquille dans les cas d'attribution d'une prothèse intra-auriculaire (art. 19, 3 <sup>e</sup> al. de ce règlement) .	23,07
<b>6500029</b> <b>En cas de décès</b>	
+ Taux par quart d'heure ou fraction de quart d'heure (art. 20 de ce règlement) . . . . .	9,80
+ Montant maximum incluant l'embout ou la prise d'empreinte de la coquille (art. 20 de ce règlement) . . . . .	142,15
<b>6500458</b> <b>Réparation</b> (après la période de garantie)	
+ Taux par quart d'heure ou fraction de quart d'heure (art. 21, 2 <sup>e</sup> al. de ce règlement) . . . . .	9,80
<b>6501068</b> <b>Ajout ou remplacement d'une option ou accessoire</b> (après 1 <sup>re</sup> année)	
+ Taux par quart d'heure ou fraction de quart d'heure (art. 24, 2 <sup>e</sup> al. de ce règlement) . . . . .	9,80
<b>6550016</b> * Tube . . . . .	2,00
<b>6550255</b> * Harnais pour prothèse de corps (art. 25 de ce règlement) . . . . .	16,50
<b>6550305</b> * Pochette pour prothèse de corps (art. 25 de ce règlement) . . . . .	9,25
<b>6550354</b> * Couvercle de microphone pour prothèse contour d'oreille ou de corps (art. 25 de ce règlement) . . . . .	6,00
<b>+ 6550552</b> Embout et tube (composé ou non de matériaux non allergènes) (art. 26 de ce règlement) . . . . .	61,96
<b>+ 6550560</b> Prise d'empreinte de la coquille (art. 26 de ce règlement) . . . . .	23,07

\* Le prix de cet article n'a pas été majoré.



## SECTION II

## 8.3.2 AIDES DE SUPPLÉANCE À L'AUDITION

TARIFS

<b>Services</b> (art. 30, 1 <sup>er</sup> al. du Règlement sur les aides auditives et les services assurés)		
+6502066	Décodeur . . . . .	71,24
+6502074	Téléscripteur (avec ou sans imprimante) . . . . .	108,04
+6502082	Téléscripteur adapté (à écran large ou à afficheur braille). . . . .	132,56
+6502249	Téléscripteur adapté portable de réception à mode PSI (parler sans intervention) . . . . .	108,04
+6502256	Modem dédié au téléscripteur. . . . .	132,56
+6502090	Amplificateur téléphonique (portatif ou main libre) . . . . .	91,68
+6502108	Système de modulation de fréquence . . . . .	132,56
+6502116	Amplificateur personnel . . . . .	83,51
+6502124	Boucle magnétique . . . . .	181,61
+6502132	Système d'amplification sans fil pour l'écoute de la télévision (à infrarouge ou à modulation de fréquence) . . . . .	108,04
+6502199	Aide vibrotactile . . . . .	83,51
+6502215	Détecteur de sonnerie de téléphone. . . . .	69,20
+6502207	Détecteur de sonnerie de porte. . . . .	80,73
+6502223	Détecteur de sonnerie d'alarme de feu. . . . .	69,20
+6502231	Détecteur de pleurs de bébé ou de sons . . . . .	11,53
+6502165	Réveille-matin adapté (visuel, tactile ou pour une personne ayant une surdi-cécité) . . . . .	75,33
6502173	<b>Réparation</b> (après la période de garantie)	
+	Taux par quart d'heure ou fraction de quart d'heure (art. 31, 1 <sup>er</sup> al. de ce règlement) . . . . .	11,13

